

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2002-0690/PR/MEFPCP affectant au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, une parcelle de terrain sise à Douda.

n° 2002-0690/PR/MEFPCP

**Ministère**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

5 septembre 2002

**Numéro JO**

n° 17 du 15/09/2002

**Date du numéro**

15 septembre 2002

**INTRODUCTION**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VISAS****VU** La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La lettre n°218/MHUEAT du 27 février 2002 du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 27 Août 2002.

**TEXTE INTÉGRAL****ARRETE****Article 1er**

Il est affecté au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, une parcelle de terrain d'une superficie de 302 291 mètres carrés sise à Douda.

**Article 2**

Cette parcelle de terrain est destinée à la mise en place d'un projet de conservation du guépard en Afrique de l'Est conduit par l'Association «Découvrir et Aider la Nature» (DEGAN).

**Article 3**

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**